

DÉPARTEMENT
CHER

ARRONDISSEMENT
BOURGES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Commission Administrative

**du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FUSSY**

Nombre de Membres

en exercice : 8
présents : 6
votants : 7

L'an deux mil vingt deux
Séance du 4 octobre 2022

La Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Fussy s'est réunie à 10 heures 00, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de la Convocation : 28 septembre 2022

Etaient présents :

Mmes et Mrs COQUERY Denis, POUMEROL Marianne, BEAU Marie-Noëlle, BUREAU Marie- Claude, MAILET Philomène, RODDE Jocelyne.

Délibération n°CCAS2022-07

Etaient excusés :

Mme GIRIER Dominique donne pouvoir à Marie-Claude BUREAU
Mr HURPEAU Pierre

Mme RODDE Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DOSSIER AIDE SOCIALE n°4

Mr COQUERY présente les éléments du dossier tels qu'exposés par l'assistante sociale.

Une aide d'un montant de 138,65 euros est sollicitée afin de permettre à la personne de régler ses frais d'ordures ménagères et sa facture d'eau.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS votent à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 138,65 euros.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 7 octobre 2022

M le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Jocelyne RODDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
016-211800974-20221004-CCAS2022-07-DE
Date de réception : 10/10/22

Diffusion sur le site internet de la commune le 10/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le 10/10/2022

DÉPARTEMENT
CHER

ARRONDISSEMENT
BOURGES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Commission Administrative
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FUSSY

Nombre de Membres

en exercice : 8
présents : 6
votants : 7

L'an deux mil vingt deux

Séance du 4 octobre 2022

La Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Fussy s'est réunie à 10 heures 00, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de la Convocation : 28 septembre 2022

Etaient présents :

Mmes et Mrs COQUERY Denis, POUMEROL Marianne, BEAU Marie-Noëlle, BUREAU Marie- Claude, MAILET Philomène, RODDE Jocelyne.

Délibération n°CCAS2022-08

Etaient excusés :

Mme GIRIER Dominique donne pouvoir à Marie-Claude BUREAU
Mr HURPEAU Pierre

Mme RODDE Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

OBJET : COLIS ET REPAS DES AÎNES

Il est rappelé que l'année dernière 381 personnes âgées de 72 ans et plus ont bénéficié de bons d'achat d'une valeur de trente euros à dépenser chez les commerçants de FUSSY à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'incertitude quant aux risques sanitaires ne permet pas, cette année encore, de prévoir un repas.

L'idée retenue est de distribuer des bons d'achat et, afin d'ajouter une note de convivialité, d'organiser un thé dansant au printemps à la salle du Temps libre si le contexte sanitaire le permet ; la date pourrait être fixée en avril ou mai.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, approuvent

- Le projet d'organiser un thé dansant au printemps si le contexte sanitaire le permet
- L'attribution comme cadeau de fin d'année de bons d'achat à valoir chez les commerçants de FUSSY d'un montant de :
 - ☞ 30 euros pour une personne seule
 - ☞ 50 euros pour un couple.
- Et valident l'âge requis pour bénéficier de ces cadeaux : avoir 72 ans minimum au 31 décembre 2022 et être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 7 octobre 2022



M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Jocelyne RODDE

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20221004-CCAS2022-08-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 10/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20221004-CCAS2022-08-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2022